

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

AFFECTATION DU SOLDE
DÈS LE 25 MAI



Investir dans l'avenir de vos futurs collaboratrices et collaborateurs

burysup.fr

Dès maintenant POURQUOI SOUTENIR BURY SUP ?

Transformez un prélèvement obligatoire* en un investissement d'avenir pour votre entreprise !

Bury SUP est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sous le code

code UAI 0950759J pour ses formations initiales post-bac :

BTS Commerce International / DCG Diplôme Comptabilité Gestion

Affecter votre solde de taxe d'apprentissage permet à Bury SUP de :

- > Offrir à nos étudiants une voie d'excellence grâce à des formations innovantes
- > Développer un environnement d'enseignement stimulant et créatif notamment en multipliant les interventions, conférences, partenariats,...
- > Déployer et encourager la mobilité de nos étudiants vers l'international
- > Faciliter l'immersion de nos apprenants dans les entreprises
- > Accroître le taux d'insertion professionnelle de nos diplômés
- > S'engager pour des actions de responsabilité sociétale et environnementale
- > Améliorer les conditions de vie étudiante, renouveler les outils pédagogiques et contribuer à la modernisation de nos équipements

Rejoignez les entreprises-partenaires de Bury SUP et bénéficiez d'un contact privilégié

- > Rencontrez vos futurs collaborateurs et renforcez la qualité de vos recrutements
- > Développez votre marque employeur
- > Intégrez l'écosystème de Bury SUP
- > Accédez à notre réseau professionnel

*La taxe d'apprentissage est composée d'une part principale de 0,59% destinée au financement des formations en apprentissage et d'un solde de 0,09% destiné au soutien des formations initiales.

Dès le 25 mai COMMENT NOUS ATTRIBUER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Nouvelles démarches en 2023

Dès MAINTENANT :

Informez-nous de votre promesse d'affectation via e-mail :

> taxeapprentissage@bury-rosaire.fr

05 ou 15 MAI :

L'URSSAF prélèvera en une fois le solde de votre taxe d'apprentissage.

Dès le 25 MAI et avant le 6 SEPTEMBRE :

Vous pourrez affecter ce solde à Bury SUP via la plateforme de la Caisse des Dépôts et Consignations "SOLTéA".

1 / Demandez vos codes d'accès à SOLTéA via > net-entreprises.fr

2 / Connectez-vous sur > soltea.gouv.fr

3 / Recherchez Bury SUP via son **code UAI 0950759J**

4 / Formulez votre contribution en pourcentage

5 / Confirmez votre attribution.

Votre action sur SOLTéA est indispensable pour que l'établissement Bury SUP bénéficie de votre soutien !

15 JUILLET ou 15 SEPTEMBRE (selon date d'affectation) :

La Caisse des Dépôts et Consignations reversera votre solde à Bury SUP.

Soutenir les étudiants de Bury SUP, c'est contribuer
à la formation des acteurs économiques de demain,
le futur de notre société, l'avenir de vos entreprises !

Votre soutien est très précieux

Merci !

- > Retrouvez toutes les informations sur notre site burysup.fr
- > Contact : Sylvie Ireland
Chargée de la relation entreprise et formations en alternance
sireland@bury-rosaie.fr
07 57 48 65 43 / 01 34 27 38 11

burysup.fr